CEDRE
EXPERTISES EN POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX

Module E-learning
Bulletin d'inscription

Bulletin à retourner à :
Adresse postale : 715 rue Alain Colas – 29218 BREST cedex 2
E-mail : formation@cedre.fr Site internet : https://cedre.fr/expertises/formations
Toute inscription entraîne l'acceptation pleine et entière des conditions générales de vente détaillées au verso.
(Toutes les informations demandées doivent être LISIBLEMENT complétées. Merci)

Intitulé du module de formation	

Coordonnées de l'apprenant

Nom et prénom (majuscules)	
E-mail (sera utilisé comme login)	
Entreprise / Organisme	
Fonction	
Adresse professionnelle	
Téléphone	

Facturation

Nom et prénom du contact (majuscules)	
Entreprise / Organisme – adresse de facturation	
Téléphone	
E-mail	

Les frais d'inscription s'entendent par stagiaire. Les inscriptions sont confirmées après réception du règlement. Les informations recueillies dans le cadre du présent bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par le Cedre à des fins de gestion des relations avec ses clients et prospects. Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2024, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier à Cedre, 715 rue Alain Colas, 29218 Brest cedex 2, ou par E-mail à contact@cedre.fr, ou par téléphone au +33(0)2 98 33 10 10. Les activités du Cedre sont reconnues à travers divers habilitations, certifications et agréments nationaux et internationaux listés et détaillés sur notre site internet : https://wwz.cedre.fr/Qui-sommes-nous/Certifications-et-agrements.

Conditions Générales de Vente du CEDRE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version traduite en langue étrangère. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV »), s'appliquent aux relations contractuelles entre le CEDRE et toute personne qui lui commande une prestation (ci-après « le Client »). Le CEDRE et le Client sont désignés collectivement au sein du présent document les « Parties ». À l'égard des clients professionnels, les CGV sont établies en conformité avec l'article L.1441-1 du Code de Commerce et constitue le socle unique de la négociation commerciale. Les contrats, ses annexes et les présentes Conditions Générales de Vente expriment l'intégralité de l'accord des parties relativement à leur objet ; ils annulent et remplacent tous accords, acceptations, conventions, actes ou correspondances antérieurs ayant le même objet. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et site internet de l'association sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le CEDRE est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Les CGV applicables au Contrat sont celles en vigueur à la date de sa conclusion.

Article 1 : Présentation

Le CEDRE (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) est le centre national d'expertise en pollutions accidentelles des eaux de surface. Il conseille et assiste en matière technique et scientifique les autorités chargées de lutter contre les pollutions accidentelles des eaux, douces et marines. Les activités techniques et opérationnelles sont organisées autour de six axes : Assistance opérationnelle à la lutte contre une pollution accidentelle du milieu aquatique, Recherche, Etudes et Formations, Analyses et Moyens, Information-Communication, Surveillance et Etudes des Déchets Aquatiques. Le siège social est établi 715, rue Alain Colas, CS 41836 - 29218 Brest cedex 2 (France). Le CEDRE est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 identifiée sous le numéro SIRET 31542914200039, le numéro TNA W291000071 et le numéro de TVA intracommunautaire FR58315429142. Il est enregistré en qualité d'organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité 53290244729 auprès de la Région Bretagne.

Article 2 : Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions juridiques, financières et les modalités de réalisation selon lesquelles le CEDRE fournit au Client qui lui en fait la demande, les prestations de service (ci-après le « service ») dans les domaines précités. Conformément à la réglementation en vigueur, le CEDRE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV par l'établissement de conditions particulières négociées avec le Client.

Les présentes CGV prévaudront sur toutes autres conditions non expressément agréées par le CEDRE. Le Client reconnaît être informé que les présentes CGV ne requièrent pas de signature manuscrite pour être acceptées ; elles lui sont communiquées avant la conclusion du contrat, auquel elles sont annexées ou dans lequel elles sont expressément visées et lui sont opposables dès la signature. Le contrat conclu entre le CEDRE et le Client aux termes des présentes CGV est un contrat civil de prestations de services. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par ses personnels concernés directement ou indirectement par le Service. Le Client reconnaît que, préalablement à la signature du contrat, il a bénéficié des informations suffisantes du CEDRE pour s'assurer de l'adéquation des services proposés à ses besoins.

Article 3 : Devis et commande

Le CEDRE intervient sur demande expresse du Client.

Toute demande de prestation fait l'objet, au préalable, d'une proposition technique et commerciale (ci-après le « devis ») établie par le CEDRE qui précise, entre autres :

- La nature de la prestation,
- Le prix de la prestation hors taxes, et, pour les Stagiaires particuliers, toutes taxes comprises,
- Le montant des rabais et ristournes éventuels,
- Les modalités de paiement,
- Le calendrier d'exécution détaillant les actions et phases de réalisation,
- Les obligations du Client et du CEDRE,
- Les livrables et les délais de réalisation,
- La durée de validité du devis et le rappel de l'acceptation par le Client des présentes CGV, qui lui sont communiquées.

L'acceptation, ferme et définitive, de la proposition par le Client est formalisée par un accord écrit entre les Parties, signé de manière manuscrite ou électronique, détaillant les conditions techniques, administratives et financières de réalisation du service (ci-après désigné par « Contrat » sous la forme d'un contrat détaillé, bon de commande, ordre de service, convention de formation ou autre forme).

Pour les Stagiaires particuliers, le contrat prend la forme d'un contrat de formation professionnelle.

Le CEDRE exécute le contrat dans le respect des lois et réglementations en vigueur en France et, pour les prestations réalisées à l'étranger, ce celles du pays d'exécution qui lui sont applicables.

Article 4 : Validité du devis

Sauf mention contraire, le devis est valable 1 mois à compter de sa date d'émission. Ses dispositions financières et techniques lient les parties à compter de la signature du contrat et restent applicables jusqu'à leur modification ou leur remplacement convenu par écrit entre les parties.

Article 5 : Validité des échanges électroniques (courriels)

Les parties reconnaissent la validité et la force probante des courriels échangés entre leurs représentants dûment désignés et autorisés et, acceptent que lesdits échanges électroniques reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

Article 6 : Engagement de confidentialité

Toutes les informations et livrables échangés entre les parties sont confidentiels et destinés à la réalisation du service ou à l'usage du Client dans les conditions prévues à l'article 7. La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisés de ces éléments sont strictement interdits sauf autre accord écrit entre les Parties.

Les informations techniques, calendaires et financières contenues dans le contrat de services sont confidentielles. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles exprimées dans le contrat et ne peuvent pas être communiquées à des tiers sans l'accord écrit préalable du CEDRE.

Pendant toute la durée du contrat et pendant une durée minimum d'un an à compter de son expiration ou de sa résiliation, sauf stipulations dérogatoires convenues par écrit entre les parties, ces dernières s'engagent à garder confidentielles les informations qu'elles auront recueillies ou produites pendant le contrat.

Ne sont pas couvertes par cette obligation les informations : tombées dans le domaine public sans faute de la Partie qui les a reçues ; déjà connues de celle-ci ou reçues régulièrement d'un tiers non tenu au secret ; dont la communication est imposée par une disposition légale ou réglementaire, notamment en matière d'accès aux documents administratifs, ou par une décision de justice ou d'une autorité administrative ; la Partie concernée en informant préalablement l'autre dans la mesure où la loi le permet.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Sous réserve du paiement intégral du prix prévu au Contrat, le CEDRE cède au Client les droits patrimoniaux d'auteur portant sur les résultats des prestations et les livrables, spécifiquement réalisés pour lui en exécution du Contrat, y compris les supports de formation, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification et de traduction, sur tout support et par tout procédé connus à la date du Contrat pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection, aux fins de toute exploitation, y compris commerciale.

Jusqu'au paiement intégral du prix, aucun droit n'est cédé au Client, qui ne peut exploiter les livrables, ni en permettre l'exploitation à un tiers, au-delà de ce qui est nécessaire à leur validation dans le cadre du Contrat. Les supports matériels des livrables demeurent la propriété du CEDRE jusqu'à ce paiement.

Le CEDRE reste propriétaire des informations, supports, outils, méthodes, savoir-faire employés lors du contrat, et de tout élément, document, illustration, ou autre pré-existant au contrat.

Article 8 : Prix

Les tarifs des prestations et des services du CEDRE sont indiqués dans l'offre commerciale (ou simple devis le cas échéant). Les tarifs sont exprimés en euros, ou autre devise au besoin (avec des modalités de conversion à préciser au contrat). Ils s'entendent hors taxes pour les clients professionnels, les clients publics et les clients étrangers et toutes taxes comprises pour les Stagiaires particuliers. La TVA, lorsqu'elle est due, est appliquées au taux en vigueur à la date de son exigibilité. Sauf autre modalité agréée entre parties, les tarifs incluent les frais bancaires applicables au besoin.

Les tarifs de la prestation de services, agréés entre les Parties, sont détaillés dans le contrat. Ils sont fermes, définitifs et non révisables (sauf stipulations contraires des parties).

Les tarifs peuvent être calculés au forfait, à la réalisation ou au temps passé (au taux journalier sauf indication contraire).

Les montants et modalités de paiement du service et des frais sont précisés dans le Contrat.

Les jours de mission ou d'intervention supplémentaires, effectués à la demande du Client, et non prévus au Contrat, seront facturés en sus au même taux journalier. De la même manière, les jours de travail de bureau supplémentaires, pour des tâches supplémentaires demandées par le Client et non prévues au contrat, seront facturés en sus au même taux journalier. En cas de besoin de jours de travail de bureau supplémentaires pour réaliser le travail prévu, le CEDRE notifiera le Client et le paiement de tout ou partie de ces jours pourra être négocié (par exemple dans le cadre d'un avenant).

Article 9 : Facturation & Paiement

À la signature du contrat, un acompte pourra être demandé, représentant un pourcentage du coût total de la prestation, à déterminer entre les Parties. Les parties conviennent que les sommes versées à la signature du Contrat et avant le paiement complet, sont des acomptes, et non des arrhes.

Le présent article ne s'applique pas aux Stagiaires, qui relèvent de conditions spécifiques qui leur sont propre, en vertu du contrat de formation régularisé entre les parties.

L'acompte correspond à un paiement partiel du montant dû et implique un engagement ferme des deux parties. La partie ne réalisant pas ses obligations indemnisera l'autre partie. La facturation du service se fera selon les modalités et l'échéancier spécifiés dans le contrat. Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité des frais des prestations réalisés vaut réception et acceptation définitive des prestations.

Article 10 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due au bénéfice du CEDRE,
- L'application de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, courant à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture,
- Le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € en vertu des dispositions des articles L.1441-10 et D441-5 du Code de Commerce ; le CEDRE pouvant demander une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant,
- Le droit pour le CEDRE de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison dans l'attente du règlement définitif des sommes dues au titre des prestations exécutées.

Article 11 : Durée

La durée de la prestation de services est définie dans le contrat. Le contrat pourra être à durée déterminée ou indéterminée ; son éventuel renouvellement est convenu par écrit entre les Parties. Les parties conviennent de la date de début du service. Le contrat prend fin lorsque le travail est réalisé, tous les livrables remis et acceptés par le Client et après le règlement du solde final.

Article 12 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit en cas de manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations essentielles, trente (30 jours) après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. Le contrat pourra également être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de cessation d'activité de l'autre partie. En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, le sort du contrat est régi par les dispositions impératives du livre IV du Code de Commerce.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat de services :

- le contrat cessera à son échéance ou en cas de résiliation à la date de prise d'effet de celle-ci,
- le CEDRE se trouvera dégagé de ses obligations relatives à l'objet du contrat à la date de résiliation sus-visée ou à l'expiration du contrat,
- le CEDRE s'engage à restituer au Client, au plus tard dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents et informations fournis par le Client ou produits dans le cadre de l'exécution du contrat et détenus par le CEDRE. Cette restitution est effectuée sous réserve du règlement préalable par le Client de l'ensemble des sommes dues au CEDRE au titre du contrat, et sous réserve des obligations légales de conservation auxquelles le CEDRE est tenu

En cas de résiliation, seront dues par le Client les sommes correspondantes aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Article 13 : Responsabilités

Considérant la nature de ses services, l'obligation du CEDRE est une obligation de moyens.

Le Client s'engage à mettre à disposition du CEDRE, dans les délais préalablement convenus entre les parties, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation des services.

La responsabilité du CEDRE ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client ;
- un retard occasionné par le Client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus (délai dans la fourniture d'information, organisation des missions, partage des retours sur les propositions de livrables ou autre) ;
- une impossibilité ou retard significatif pour accéder aux informations nécessaires du Client, aux personnes ressources, aux sites, installations ou autres.

Le Client s'approprie les livrables et résultats et peut les tester, les valider et les mettre à jour au besoin. Le CEDRE n'intervient pas dans la mise en œuvre ou la prise de décision, par le Client, reposant tout ou partie sur ces livrables et résultats, que ce soit en temps normal ou en urgence. Ces décisions relèvent de la seule responsabilité du Client.

Sauf faute lourde ou dolosive, et hors dommages corporels, la responsabilité du CEDRE, toutes causes confondues, est limitée aux préjudices directs et ne

pourra excéder le montant hors taxes effectivement perçu par le CEDRE au titre du Contrat. Sont exclus les préjudices indirects, notamment les pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires ou d'image. Le présent alinéa ne s'applique pas aux Stagiaires particuliers.

Article 14 : Renonciation mutuelle à recours

Lors de l'exécution du contrat, chaque partie conserve à sa charge les dommages subis par son propre personnel (salarié ou agent) à l'occasion de l'exécution du contrat ; elle renonce à tout recours contre l'autre partie à ce titre et la garantit contre toute réclamation y afférente, sauf faute lourde ou intentionnelle de l'autre partie. Chaque partie s'engage à obtenir de ses assureurs une renonciation à recours équivalente.

Article 15 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée comme défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si ces obligations sont affectées, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres affectant les locaux de l'une des parties ou les installations nécessaire au service, interruptions de fourniture d'énergie supérieures à deux (2) jours.

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel évènement, la partie empêchée s'engage à notifier l'autre partie par courriel puis à confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. L'autre partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits.

La partie empêchée fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier le contrat, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation pour cause de force majeure, quel que soit la partie qui en prend l'initiative, le Client doit verser au CEDRE les montants dus au titre des prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation et le CEDRE remettra les livrables dus à cette date.

Il est expressément convenu entre les Parties que la mobilisation du CEDRE, par les autorités françaises, dans le cadre du dispositif ORSEC serait susceptible de constituer un empêchement au respect des délais contractuels et représente donc pour le CEDRE un cas de force majeure. Le CEDRE s'engage en pareil cas à informer immédiatement le Client afin qu'un accord soit trouvé sur de nouvelles échéances contractuelles.

Articles 16 : Obligations respectives des parties

Le CLIENT s'engage à :

- Communiquer au CEDRE les informations nécessaires à la réalisation du service (ou aider à la collecte de données nécessaires),
- Désigner un ou des référents techniques pour coordonner l'exécution des services avec le CEDRE,
- Relire les projets de livrables et faire part au CEDRE de son accord ou de ses demandes de modifications motivées sous un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ces documents (ou autre délai agréé entre Parties). À défaut de réponse dans ce délai, les livrables seront réputés acceptés.

Le CEDRE s'engage à :

- Réaliser le service selon le calendrier établi avec le Client,
- Exécuter le service avec le meilleur soin, la meilleure diligence, le respect des règles de l'art et des lois et réglementations applicables,
- Mobiliser les compétences et moyens nécessaires à la bonne exécution du service,
- Contrôler le bon accomplissement du service.

Chaque partie s'engage à informer dès que possible l'autre par écrit en cas de difficulté, retard, risque de retard ou tout autre enjeu pouvant affecter la bonne exécution des services.

Article 17 : Qualifications

Les services du CEDRE sont réalisés par des personnels disposant des qualifications et agréments nécessaires pour la bonne exécution des services du contrat.

Article 18 : Recours à la sous-traitance

Le CEDRE pourra faire appel à de la sous-traitance après accord écrit du Client. Il demeure responsable à l'égard du Client de l'exécution des prestations sous traitées.

Article 19 : Protection des données personnelles

Les Données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes sont soumises au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après dénommé le « RGPD ») et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans leur rédaction en vigueur.

Le CEDRE traite, en qualité de responsable de traitement, les données des interlocuteurs du Client, des participants aux formations et des Stagiaires particuliers, aux fins de gestion de la relation contractuelle, d'organisation et de suivi des formations, de facturation et de respect de ses obligations légales, notamment en matière de formation professionnelle. Ces traitements reposent sur l'exécution du Contrat et sur le respect d'obligations légales. Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, puis pendant les durées de prescription et d'archivage légales du CEDRE.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'elles peuvent exercer auprès du Délégué à la protection des données (DPO) du CEDRE à l'adresse mail contact@cedre.fr. Elles peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le Client s'engage à porter ces informations à la connaissance des personnes dont il communique les données au CEDRE.

Article 20 : Règlement intérieur

Les personnes extérieures au CEDRE, venant sur les installations du CEDRE (visiteurs, participants aux activités et formations, prestataires et autres) s'engagent à respecter le règlement intérieur du CEDRE en général, et les consignes applicables pour les formations en particulier. Concernant les formations, tout manquement au règlement intérieur, notamment tout comportement de nature à perturber le bon déroulement d'une formation pourra donner lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à son exclusion. L'exclusion n'ouvre pas droit à remboursement.

Article 21 : Accès aux personnes en situation de handicap

Le CEDRE s'engage à favoriser l'accès de ses installations en général, et de ses formations en particulier, aux personnes en situation de handicap.

Toute personne, venant au CEDRE, et, en particulier, inscrite à une formation, et nécessitant un aménagement spécifique, est invitée à contacter le référent handicap du CEDRE à l'adresse mail contact@cedre.fr avant sa venue afin d'étudier les adaptations pouvant être mises en œuvre.

Article 22 : Droit applicable et règlement des litiges

Sauf stipulation contraire du Contrat, celui-ci est régi par le Droit français. Tout litige survenant sur l'interprétation ou l'exécution du contrat fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. La partie la plus diligente notifie à l'autre l'objet du différend par lettre recommandée avec accusé de réception ; à défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours à compter de cette notification, chaque partie retrouve sa liberté d'agir. Cette procédure ne fait pas obstacle aux mesures urgentes ou conservatoires.

Article 23 : Dispositions diverses

Le fait que l'une des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Si l'une des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle ou réputée non écrite, les autres stipulations conserveraient leur force et leur portée. Le Client ne peut céder le Contrat, en tout ou partie, sans l'accord préalable et écrit du CEDRE.

Conditions spécifiques aux missions et interventions du CEDRE

Une mission s'entend d'un déplacement d'un ou plusieurs personnels du CEDRE (et partenaires, sous-traitants ou autre au besoin) sur un site et pays du Client pour une activité planifiée (formation, exercice, audit, plan de lutte ou autre). Une intervention s'entend pour un déplacement non prévu d'un ou plusieurs personnels du CEDRE sur un site et pays du Client pour une action d'urgence.

Toute mission planifiée ou intervention d'urgence fait l'objet d'une demande préalable par le Client ou son représentant et, est soumise à l'acceptation d'une proposition technique et commerciale, le cas échéant d'un devis, puis d'un contrat signé par les parties.

Le CLIENT s'engage à fournir au CEDRE :

- tout document et informations utiles à sa mission au moins quatorze (14) jours avant le départ du personnel pour une mission planifiée, et dans les meilleurs délais possibles en cas d'urgence, et au plus tard, avant le départ du personnel ;
- les informations pertinentes pour la réalisation de la mission ;
- une information sur tout risque pouvant entraver la réalisation de la mission en général et affecter la santé, sécurité et sûreté des personnes du CEDRE en particulier ;
- le soutien nécessaire aux personnels du CEDRE pour la réalisation de la mission, entre autres :
 - soutien administratif : lettres d'invitation et tout autre document nécessaire à l'obtention des visas dans des délais suffisants, formalités d'arrivée et réception, etc. ;
 - soutien logistique, à définir au cas par cas, par exemple : accueil, prise en charge, transport, hébergement, santé, sécurité et sûreté pendant la mission, transport et accès aux sites et installations, etc. ;
 - soutien opérationnel, à définir au cas par cas, par exemple : accès aux sites et installations, mise à disposition de personnel pour mener des opérations, d'équipements de protection individuelle, d'outillage et engins, consommables et autres moyens pour mener à bien la mission ;
- Un contact d'urgence chez le Client joignable en permanence lors de la mission.
- Une assistance en cas d'incident, dans un cadre convenu entre les Parties, au personnel du CEDRE, et un acheminement au plus vite vers un point de prise en charge par les services compétents contractés par le CEDRE.

Le CEDRE s'engage à :

- Accomplir les formalités administratives inhérentes à l'obtention des visas pour son personnel se rendant dans le pays de la mission,
- Suivre les jours engagés pour la réalisation du service et à informer le Client en cas de dépassement significatif, ou de risque de dépassement, du nombre de jours requis pour le service,
- Donner les directives nécessaires à son personnel pour la bonne réalisation de la mission,
- Prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé, sécurité et sûreté de son personnel en mission (vaccination à jour, assurance Premiers frais médicaux et rapatriement, connaissance et respect des règles sanitaires et de sécurité etc.),
- Faire respecter par son personnel les règlementations en vigueur pour la mission, et les règles et consignes de santé, sécurité et sûreté applicables dans le pays et, en particulier, sur les sites visités (selon les informations communiquées par le Client à cet effet),
- Fournir au Client un contact d'urgence au CEDRE joignable en permanence lors des missions,
- Équiper son personnel de matériel informatique, téléphone mobile international et, en tant que de besoin, d'équipement de protection individuelle adaptés.

Tout jour supplémentaire du personnel du CEDRE sur les lieux de la mission rendu nécessaire par un retard imputable au Client ou à des circonstances relevant de son contrôle (notamment défaut d'accès aux sites, aux informations ou aux moyens prévus) sera facturé au Client sur la base du taux journalier prévu au contrat. En cas de retard résultant d'un cas de force majeur, les frais de séjour et de rapatriement exposés sont refacturés au Client sur justificatifs, sauf accord des Parties.

Conditions spécifiques au Centre de formations du CEDRE

Les dispositions du présent article s'appliquent aux actions de formation du CEDRE, au sein des installations du CEDRE ou chez le Client.

Toute inscription à une action de formation fait l'objet :

- d'une convention de formation professionnelle lorsque le Client est une personne morale ou physique (agissant pour les besoins de son activité professionnelle) et d'un contrat de formation professionnelle lorsque le participant est un Stagiaire particulier,
- d'un devis ou d'un bon de commande lorsque cela est applicable.

L'inscription devient définitive à réception des documents contractuels dûment signés et, le cas échéant, du règlement de l'acompte prévu, et, pour les Stagiaires particuliers, après l'expiration du délai de rétractation. Le CEDRE adresse au Client ou aux participants une convocation précisant les modalités pratiques de la formation.

Les formations sont animées par des formateurs disposant des compétences techniques, pédagogiques et professionnelles requises. Le CEDRE se réserve la possibilité d'adapter les modalités pédagogiques ou les supports lorsque cela améliore la qualité de la formation, sans modifier les objectifs pédagogiques.

Les acquis des participants sont évalués selon les modalités prévues dans le programme de formation (questionnaires, exercices, études de cas, mises en situation, évaluation des connaissances ou toute autre modalité adaptée). Une attestation de fin de formation est délivrée à chaque participant ayant effectivement suivi la formation. Selon les formations, un certificat de réalisation ou tout autre document réglementaire pourra également être remis.

Les participants s'engagent à suivre la formation avec assiduité et à respecter les horaires communiqués. Toute absence ou interruption est signalée au Client et, le cas échéant, à l'organisme financeur.

Pour les clients autres que les Stagiaires particuliers, toute demande d'annulation doit être formulée par écrit :

- Plus de trente (30) jours calendaires avant le début de la formation : aucune indemnité n'est due.
- Moins de trente (30) jours calendaires avant le début de la formation : 50 % du coût total de la formation sera facturé.
- En cas d'absence du participant, sans annulation préalable ou en cas d'abandon en cours de formation, la totalité du coût de la formation demeure due, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le Client peut remplacer un participant par une autre personne (présentant un profil équivalent), sous réserve d'en informer le CEDRE avant le début de la formation.

Le CEDRE se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation en informant le Client dans les meilleurs délais et, sauf circonstance imprévisible, au plus tard dix (10) jours avant la date prévue, notamment en cas :

- d'effectif insuffisant,
- d'indisponibilité exceptionnelle du formateur,
- de toute circonstance indépendante de sa volonté empêchant le bon déroulement de la formation.

Dans ce cas, les sommes éventuellement versées sont remboursées ou, avec l'accord du Client, reportées sur une nouvelle session, sans autre indemnité.

Lorsque la formation bénéficie d'une prise en charge par un organisme financeur (OPCO, administration, collectivité territoriale ou tout autre organisme), il appartient au Client d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette prise en charge.

En cas de refus de financement, de prise en charge partielle ou de non-paiement par l'organisme financeur, pour quelque motif que ce soit, les sommes correspondantes restent intégralement dues par le Client.